



ÉTABLISSEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE SAINTE-MARIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'école Sainte-Marie est un Établissement Privé Catholique sous contrat d'association avec l'Etat, ouvert à tous, quels que soient vos besoins particuliers ou vos convictions.

Nous assurons le respect des programmes scolaires de l'Éducation Nationale et le volume horaire annuel obligatoire.

Fidèle au charisme d'Anne-Marie Javouhey, notre Fondatrice, l'esprit de notre Établissement est marqué par une pédagogie fondée sur l'Amour de Jésus, et au respect de la personne.

Chacun est appelé à vivre dans un climat de respect des autres, de simplicité, d'efforts, de loyauté, et de bienveillance dans un BONHEUR complet.

Sainte-Marie regroupe un ensemble de 17 classes, accueillant des élèves de la Petite Section de maternelle au CM2, ainsi qu'un Regroupement d'Adaptation.

Les inscriptions se font après entretien avec le Chef d'Établissement.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'Établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre, Catholique, et accepte ce règlement intérieur .

Le règlement poursuit les buts suivants :

- **Inform**er Parents et Enfants.
- **Favoriser la discipline** en permettant à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, profiter de sa scolarité et prévenir les incidents ou accidents de toutes sortes.
- **Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait** dans la loyauté.
- **Garantir le respect** dû aux personnes comme au matériel.

HORAIRES DE L'ÉCOLE, ENTRÉES ET SORTIES

La semaine de classe se déroule sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

ENTRÉES : L'accueil des élèves débute dès 7h00. Les parents sont priés de laisser leur(s) enfant(s) au portail pour les élémentaires et peuvent déposer les enfants de maternelle devant leur classe.

Les élèves présents dans la cour sont surveillés jusqu'au début de la classe qui commence à 8h00 et finit à 11h30.

10 minutes après la sonnerie marquant le début des cours, le grand portail d'entrée est clos. Au-delà de 3 retards, les parents seront convoqués par le Chef d'Établissement : cet entretien pourra aboutir à une sanction.

Une fois pénétré dans l'Établissement, aucun élève n'est autorisé à sortir.

PAUSE MÉRIDIANNE : Les élèves non demi-pensionnaires sortent de l'Établissement par le portail d'entrée après avoir signalé leur départ à l'adulte de service. L'enfant doit être accompagné d'un adulte autorisé (liste établie en début d'année, modifiable par mot écrit sur le carnet de liaison).

Pour la reprise de l'après-midi, le retour des élèves s'effectue à nouveau par le portail d'entrée, 10 minutes avant la classe qui reprend à 13h45 et finit à 16h15. Le mardi après-midi, la classe se termine à 16h30 pour l'élémentaire dès le 1^{er} mardi du mois d'octobre, date à laquelle débute la catéchèse.

SORTIES : La sortie du soir s'effectue au grand portail, après remise aux personnes autorisées. Les parents doivent transmettre dès le début de l'année à l'enseignant, le nom des personnes autorisées à faire sortir l'enfant. En cas de changement, prévenir l'enseignant par écrit sur le cahier de liaison.

Les parents sont invités à **ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'Établissement** pour récupérer leur(s) enfant(s), sauf pour les maternelles.

Un service de garderie est assuré jusqu'à **17h00 précises** (pas au-delà).

Tout retard sera facturé aux parents à hauteur de **5 € toutes les 15 minutes**. Une fiche de pénalité à signer sera alors transmise aux parents. Au-delà de 3 incidents, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, les parents seront convoqués par le Chef d'Établissement : cet entretien pourra aboutir à une sanction.

ABSENCES PRÉVISIBLES, RÉGULIÈRES OU OCCASIONNELLES

En cas de suivi extérieur régulier qui ont lieu sur temps scolaire (orthophoniste, psychologue etc.), il est demandé d'en aviser l'enseignant ainsi que le Chef d'Établissement dès la rentrée scolaire.

Pour les autres absences ponctuelles sur temps scolaire, les parents doivent en informer l'enseignant ainsi que le Chef d'Établissement en formulant une demande écrite au moins 24h à l'avance.

Il est préconisé de prendre les rendez-vous médicaux impérativement en dehors des heures scolaires.

Dans les cas de départ anticipé autorisé, une **décharge** devra être obligatoirement remplie et signée au secrétariat ou dans la classe par les parents venant chercher l'enfant.

ABSENCES IMPRÉVISIBLES, ABSENCES PROLONGÉES

Pour des raisons administratives et comptables (cantine), toute absence imprévisible doit être signalée au secrétariat dès le 1^{er} jour par téléphone.

L'Inspection Académique demande le signalement des absences sans raison valable à partir de 4 demi-journées d'absence. Les raisons médicales doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical. Les raisons « personnelles ou familiales » doivent être assorties d'un minimum d'explications.

L'école n'est pas tenue d'accueillir les élèves malades. Pour des raisons de respect vis-à-vis des autres, un élève de toute évidence malade ne sera pas admis dans l'Établissement. Il pourra être demandé aux parents de venir récupérer leur enfant et ce, à tout moment de la journée. En cas de maladie dite « d'éviction », tout élève ne sera réadmis en classe que sur justificatif médical de non contagiosité.

De façon générale et quel que soit le cas, un justificatif d'absence (médical ou autre) devra toujours être délivré au plus tôt. Les mots d'information aux enseignants dans le cahier de liaison seront doublés d'une version sur papier libre pour le cahier d'appel de l'enseignant ainsi que pour le secrétariat où elle sera déposée à l'accueil.

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'Établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur(s) enfant(s). Le travail scolaire effectué pendant l'absence de l'élève devra être rattrapé à son retour, à la charge des parents.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de la présence physique contrôlée de l'élève et ce, jusqu'à la dernière heure de cours.

Lors d'activités extérieures prévues dans l'emploi du temps (sport, sorties scolaires, ...) les élèves s'y rendront sous la responsabilité d'un enseignant et d'accompagnateurs, en aucun cas, ils ne pourront s'y rendre individuellement.

Objets de valeurs, bijoux, somme d'argent... ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les couteaux, ou autre objets présentant un réel danger sont **strictement interdits**. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

Des sanctions seront prises à l'encontre des élèves responsables de l'introduction d'objets dangereux au sein de l'école pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline (détaillé en page 4).

SOINS ET ACCIDENTS

Les élèves blessés légèrement reçoivent les premiers soins sur place ; si le cas nécessite l'intervention des pompiers, ceux-ci sont automatiquement appelés et l'enfant transporté **à l'hôpital**.

Le personnel ne doit en aucun cas transporter les enfants.

Il est donc important de toujours pouvoir joindre les parents par téléphone. Les coordonnées téléphoniques doivent être à jour. Les parents doivent communiquer impérativement tout changement.

Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant, sauf en cas de mise en place d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) pour les élèves atteints de maladies chroniques (asthme, diabète...). Les médicaments introduits au sein de l'Établissement par les élèves **sont strictement interdits**.

En cas de problème de santé, l'Établissement préviendra les parents afin qu'ils reprennent leur enfant.

Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises ou vomissements, pas encore totalement guéri, sera gardé à la maison.

CANTINE

La conduite à la cantine doit être irréprochable. Le personnel est également chargé de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement au règlement.

Toute récidive aura pour conséquence immédiate l'exclusion de la demi-pension.

Les demi-pensionnaires ne sont **jamais** autorisés à quitter l'établissement ; sauf demande **exceptionnelle** et **écrite** des parents.

Les repas ne seront déduits que sur présentation d'un justificatif médical au secrétariat.

Toute absence devra être signalée la veille dans la mesure du possible, sauf en cas d'absence imprévue qui sera signalée au secrétariat dès le 1^{er} jour par téléphone.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS et de natation sont **obligatoires**, sauf pour les élèves détenteurs de dispenses médicales.

Les dispenses temporaires dépassant une semaine doivent être accompagnés d'un certificat médical.

La tenue sportive est obligatoire pour tous les élèves. Ils s'habillent à l'école avant les cours, sauf contre-indication de l'enseignant.

Une tenue sportive correcte est exigée et l'uniforme doit être respecté : **pas de shorts trop courts ou trop serrés**. Les enseignants peuvent intervenir lorsqu'ils considèrent que la tenue est inappropriée.

Les élèves qui ne participeront pas aux cours de natation de manière permanente ou ponctuelle ne pourront pas être gardés au sein de l'Établissement. Les parents devront impérativement **venir les chercher** pendant la durée du cours de natation, puis les ramener en classe avant la fin des cours.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Les **téléphones portables** sont **strictement interdits** dans l'enceinte de l'Établissement scolaire.

Une tenue et un comportement corrects sont requis par l'Équipe Éducative qui ne saurait tolérer des tenues excentriques, débraillées ou peu soignées : la tenue vestimentaire doit être propre, la longueur des jupes est recommandée au genou.

Les cheveux doivent être propres et coiffés afin qu'ils laissent les yeux visibles, pas de coiffures excentriques pour les filles.

Les cheveux non coupés, les fantaisies capillaires et boucles d'oreilles pour les garçons **sont proscrits**.

Sont interdits aux élèves : les perles dans les cheveux, les chaussures à talons, les sandalettes, le maquillage, le vernis à ongles, les bracelets, les chaines ou toutes autres fantaisies... Les enseignants peuvent intervenir lorsqu'ils considèrent que la tenue est inappropriée.

Il est vivement recommandé aux parents de marquer le nom de leur(s) enfant(s) sur les vêtements.

Aucun vêtement ne doit être oublié dans la cour. Le stockage est une gêne pour l'école. Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Un permis de **40 points** individualisé sera transmis aux élèves de l'élémentaire dès le début du mois d'octobre de chaque année. Il sera signé par l'élève, l'enseignante et le parent chaque semaine.

Ce permis l'engagera à respecter les règles de vie de la classe et de l'école.

20 points en moins sur le permis entraînent une convocation des parents par l'enseignant.

30 points en moins entraînent une convocation par le Chef d'Établissement. Cet entretien aboutira à un contrat d'engagement de bonne conduite signé par l'élève, ses parents et l'enseignant.

En cas de **perte de la totalité des points**, un Conseil de Discipline sera organisé par le Chef d'Établissement.

L'élève aura la possibilité de **récupérer des points** en accomplissant des travaux d'intérêt collectif (détaillés en page 4), ou en accomplissant des actions positives et volontaires au sein de la classe, de l'Établissement, ou vis-à-vis d'autrui.

L'élève est invité à adopter une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble des adultes de la communauté éducative et vis-à-vis de leurs camarades. Sont donc proscrits toutes brutalités, moqueries, agissements, ou gros mots qui porteraient atteinte à un autre élève sous peine de sanctions.

Les élèves prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation que ce soit à l'intérieur de la salle de classe, ou à l'intérieur de l'Établissement. Toute dégradation entraînera le **remboursement des dégâts et frais de réparation par les parents**.

En dehors des heures de cours, l'accès aux salles de classes est interdit. **Aucun élève ne doit entrer dans les bâtiments à quelque moment que ce soit sans être accompagné d'un enseignant.**

Avant d'entrer en classe, les élèves **s'alignent à la sonnerie et se déplacent en silence sans courir**.

En classe, chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et se doit de la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il est formellement interdit d'écrire sur les tables, les chaises ou les murs.

Chaque élève s'engage à suivre les conseils donnés par les enseignants ; respecter le travail de ses camarades ; leur venir en aide en cas de besoin ; travailler régulièrement, honnêtement et participer activement à la vie de la classe.

Chewing-gum et autres sucreries sont également interdits dans l'enceinte de l'école.

RÉCRÉATIONS

Les IPod, Game Boy, cartes Pokémon ou autre, jouets quelconques, ballons de football, balles de ping-pong et/ou de tennis sont **strictement interdits**.

Les jeux violents sont également **strictement interdits**.

Il est interdit de monter aux arbres et de se livrer à des dégradations volontaires dans les cours de récréation, et les toilettes. Les élèves auront l'interdiction de jouer dans les toilettes, d'y gaspiller le papier et de s'asperger d'eau.

Il est interdit de courir dans les escaliers pour se rendre en récréation.

Tout manquement à la discipline entraînera **des points en moins** sur le permis.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline se réunira qu'en cas **rare et exceptionnels**. A l'unique condition où tout ce qui sera mis en place en amont par l'Équipe Éducative pour aider l'élève n'aura pas fonctionné.

Composition :

Présidé par le Chef d'Établissement, il est composé du Professeur des Écoles de la classe où est scolarisé l'élève, ainsi que l'enseignant responsable du Cycle de l'élève.

L'élève et les parents doivent se présenter devant le Conseil de Discipline, s'ils ne peuvent être présents, ils peuvent se faire représenter par un parent membre de l'Association de Parents d'Élèves (APEL).

Convocation :

L'élève et ses parents sont convoqués dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres de la convocation à l'un des deux parents par le Chef d'Établissement.

La convocation énonce les faits reprochés à l'élève et les sanctions encourues.

Notification de la décision :

Un compte rendu de la séance du Conseil de Discipline signé par les présents sera envoyé aux parents de l'élève en accusé de réception.

Si l'élève ne se présente pas à la convocation du Conseil de Discipline, ni ses parents, ni un des parents membre de l'APEL, le Conseil de Discipline se réunira sous la présidence du Chef d'Établissement et délibèrera valablement. Un compte rendu signé par les présents sera porté à la connaissance des parents de l'élève par accusé de réception.

La décision du Conseil de Discipline est souveraine et sans appel.

Sanctions :

Le Conseil de Discipline évalue la gravité des faits reprochés et décide d'une sanction en fonction de cette évaluation. Cela peut aller du travail d'intérêt collectif à une exclusion temporaire d'un jour, voire une semaine scolaire, ou en cas de **faits extrêmement graves** l'exclusion définitive.

✓ **Travaux d'intérêt collectif :**

A la cantine : débarrasser le couvert, nettoyer les tables, aider les plus petits...

Dans la cour : ramasser les feuilles, les papiers...

Dans la classe : fiche de réflexion sur son comportement à remplir...

Ces listes ne sont pas exhaustives, mais indicatrices du genre de tâches possibles.

✓ **Exclusion temporaire avec ou sans travail d'intérêt collectif** (voir ci-dessus).

Allant d'un jour de classe à la semaine, en fonction des faits reprochés.

En fonction du dialogue avec la famille, l'élève peut continuer à être scolarisé dans l'Établissement mais exclu de sa classe.

✓ **Exclusion définitive :**

Si l'élève contrevient au règlement intérieur en possession d'armes blanches, de produits illicites (drogue, médicaments dangereux...) ou fait preuve de violences verbales ou physiques à l'encontre de camarade(s), de professeur(s), ou de personnel(s) de l'établissement, voire de bénévoles autorisés par le Chef d'Établissement à s'occuper d'eux.

Si l'élève ne fait aucun effort, constaté par l'équipe pédagogique pour améliorer sa conduite, ou s'amender, le Conseil de Discipline peut statuer sur le renvoi définitif, ou l'interdiction de se réinscrire dans l'Établissement l'année suivante.

CONTRÔLE DU TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents sont tenus au courant de l'évolution scolaire de plusieurs façons :

Le cahier de liaison

L'élève doit l'avoir en permanence sur lui. Il contient les demandes d'autorisation de sorties entre autre et il permet aux parents de demander un rendez-vous aux enseignants et vice-versa, ainsi que de se tenir au courant de la vie scolaire de l'Établissement. Consultez régulièrement le cahier de liaison, seules les consignes écrites doivent être prises en considération.

L'agenda

L'agenda de l'école est offert à tous les élèves de l'Établissement au début de l'année scolaire.

L'élève y transcrit systématiquement leçons et devoirs. Nous prions les parents d'examiner chaque soir le travail à faire à la maison. Il est demandé de signer l'agenda lorsque l'enfant a terminé son travail.

Si des anomalies y sont constatées, il est souhaitable de prévenir l'enseignant.

Le cahier du jour, travail sur fiches, évaluations

Remis régulièrement et signé par les parents. Tout cahier, travail non signé ne sera plus corrigé par l'enseignante.

Le livret scolaire

Remis chaque fin de trimestre pour l'élémentaire et fin janvier, puis fin juin pour les maternelles. A signer obligatoirement avant remise à l'enseignant.

Les rencontres Parents/Enseignantes

Elles ont lieu dès le début de l'année pour présenter programme, instructions et projet de classe.

Puis, durant l'année, une fois par trimestre, de préférence à partir de 16h30, sur invitation de l'Équipe Pédagogique.

Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe.

Si vous avez un problème concernant la vie de classe ou celle de l'école, seul l'enseignant de votre enfant doit vous renseigner.

Dans ce cas, demander un rendez-vous dans le cahier de liaison.

Les parents sont invités dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) à participer aux diverses activités proposées tout au long de l'année. Le Chef d'Établissement se réserve le droit de choisir les intervenants et d'interrompre la collaboration si nécessaire.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Établissement se réunit toujours à la diligence du Chef d'Établissement au moins deux fois par an et émet des avis et/ou des propositions sur tous les domaines qui concernent la vie de l'Établissement.

Le Conseil d'Établissement peut aussi être convoqué en réunion exceptionnelle à l'initiative du Chef d'Établissement ou sur demande écrite des membres du Conseil, au Chef d'Établissement, pour un ordre du jour précis.

Le Conseil d'Établissement comprend dans tous les cas la totalité des **représentants des membres de la communauté éducative** : les enseignants, les personnels administratifs et de service, les responsables de l'animation pastorale, mais aussi les adultes bénévoles qui œuvrent au sein de l'Établissement, des parents (APEL), des gestionnaires (OGEC), des anciens élèves. Et éventuellement : un responsable de la Tutelle, des personnes ou associations manifestant intérêt et soutien à l'école.

L'ordre du jour est établi par le Chef d'Établissement, Président du Conseil. Il veillera à recueillir auprès des membres du Conseil les questions qu'il est souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour. Les membres peuvent également communiquer, dans un délai déterminé à l'avance, les questions qu'ils veulent voir traiter en Conseil.

Les comptes rendus sont diffusés dans les meilleurs délais aux membres du Conseil et affichés dans l'Établissement.

Si le Chef d'Établissement – Président, constate que sur un dossier difficile les avis et opinions sont partagés et contradictoires, il peut demander au Conseil de se prononcer par un vote qui restera consultatif.

Tout conflit donnant lieu à une opposition grave peut être soumis à l'autorité de Tutelle.

RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci se fera à partir du 10 du mois.

Les autres parents rencontrent Madame GUIMBI à l'accueil des bureaux de la comptabilité :

Le matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h30, puis de 10h à 11h30 et le soir de 14h30 à 17h.

Pour tout problème de règlement, les parents pourront rencontrer la comptable Madame RECOLARD le : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h30, et l'après-midi de 14h30 à 17h00.

En cas de litiges, les parents s'adresseront au service de comptabilité.

Tout contentieux avec la comptabilité entraînera un refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-MARIE

(1^{er} exemplaire pour l'élève et les parents)

NOM.....

PRÉNOM

CLASSE.....

NOMS ET PRÉNOMS DU OU DES RESPONSABLE(S) DE(S) L'ENFANT(S)

.....

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et déclarons le respecter pendant toute la durée de l'année scolaire.

Fait à, le

Signature de l'enfant et des deux parents ou du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-MARIE

(2^{ème} exemplaire pour l'Établissement)

NOM.....

PRÉNOM

CLASSE.....

NOMS ET PRÉNOMS DU OU DES RESPONSABLE(S) DE(S) L'ENFANT(S)

.....

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et déclarons le respecter pendant toute la durée de l'année scolaire.

Fait à, le

Signature de l'enfant et des deux parents ou du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».